



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Arrêté portant application des dispositions du titre III, livre IV du code de l'environnement aux plans d'eau "Réservoir mouche" et "Réservoir leurres" situés à Travecy, parcelle cadastrée AL n° 8

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

Aussi, la pêche en eau douce est encadrée par des dispositions législatives et réglementaires. Celles-ci sont codifiées au livre IV titre III du code de l'environnement.

Le chapitre 1^{er} des parties législatives et réglementaire définit le champ d'application de ces dispositions.

L'article L. 431-4 précise ainsi que seules les dispositions du chapitre 2 (relatives à la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole) s'appliquent aux fossés, canaux, étangs, réservoirs et autres plans d'eau dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche telles que celles réglementant les temps et heures d'interdiction, les procédés et modes de pêche, etc. ne sont donc pas applicables à ces milieux.

Toutefois, l'article L. 431-5 du code de l'environnement permet aux propriétaires des plans d'eau visés à l'article L. 431-4 de demander l'application des dispositions du titre III dans son intégralité pour une durée minimale de cinq années consécutives.

PROJET D'ARRÊTÉ

Ce projet intervient suite à la demande de la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Il concerne les plans d'eau "Réservoir mouche" et "Réservoir leurres" situés à Travecy, sur la parcelle cadastrée AL n° 8, lieu-dit "La Pâturage de Montigny".



CONSULTATION DU PUBLIC

En application des dispositions de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation est rendu accessible au public **du 5 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus** sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et sur demande sous format papier à la préfecture et dans les sous-préfectures du département.

À Laon, le **- 1 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER